

Communiqué de presse

Mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2020

Libourne – 18 mai 2020 – Les actionnaires de la société Fermentalg sont informés que l'Assemblée Générale Mixte se réunira le 2 juin 2020 à 11h¹ au siège de la Société, sis 4 rue rivière - 33500 Libourne.

Dans le contexte sanitaire actuel d'épidémie de covid-19, et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement, en particulier l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 9 avril 2020, de tenir l'assemblée générale à huis clos, c'est-à-dire hors la présence (physique ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle) des actionnaires et autres participants (tels que les commissaires aux comptes ou les instances représentatives du personnel).

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote et à privilégier lorsque cela est possible les moyens de télécommunication électroniques. Il est rappelé que les actionnaires peuvent poser des questions écrites dans les conditions décrites ci-après.

L'avis rectificatif à l'avis préalable de réunion et aux avis modificatifs ainsi que l'avis de convocation ont été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et sont mis en ligne sur le site Internet de la Société (<https://www.fermentalg.com/fr/assemblees-generales.html>). L'avis de convocation a par ailleurs été publié au Journal Sud-Ouest en date du 15 mai 2020.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site Internet de la Société (<https://www.fermentalg.com/fr/assemblees-generales.html>) et les documents prévus par l'article R.225-83 du Code de commerce sont par ailleurs tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la société de lui envoyer les documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, le cas échéant à sa demande expresse par voie électronique. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;

¹ Assemblée initialement convoquée le mercredi 27 mai 2020 à 11h mais reportée en raison de contraintes liées à la crise sanitaire du Covid-19.

- tout actionnaire peut prendre connaissance des documents visés aux articles L. 225-115 et R.225-83 du Code de commerce au siège social de la Société.

À propos de Fermentalg :

Expert dans la recherche et l'exploitation bioindustrielle des micro algues, Fermentalg a pour objectif d'offrir des solutions durables et des produits innovants contribuant à l'élaboration de produits sains, naturels et performants. Notre métier : le développement, la production et la commercialisation de solutions durables et d'actifs issus de micro algues à destination de la nutrition, la santé et de l'environnement. Lipides nutritionnels, protéines alternatives et colorants alimentaires naturels composent l'offre présente et future de notre entreprise.

L'action Fermentalg est cotée sur Euronext à Paris (FR0011271600 - FALG).

Plus d'informations : www.fermentalg.com



Contact Journalistes :

ACTUS finance & communication
Alexandra PRISA
Tél. : +33 (0)1 53 67 36 90
aprisa@actus.fr

Contact Investisseurs :

ACTUS finance & communication
Jérôme FABREGUETTES-LEIB
Tél. : +33 (0)1 53 67 36 78
jfl@actus.fr